

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
Communiquées au conseil municipal du 19 décembre 2022

- N° 2022-134 : Convention de financement pour « LIVRE ET ILLUSTRATIONS »
- N° 2022-135 : Convention d'occupation précaire ZI Nord avec Antoni Piot Invest
- N° 2022-136 : Avenant n°1 pour les travaux de démolition partielle de l'immeuble situé 22 rue Lupin
- N° 2022-137 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-138 : Cimetière : renouvellement de concessions
- N° 2022-139 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-140 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-141 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-142 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-143 : Cimetière : concession d'un columbarium
- N° 2022-144 : Cimetière : concession de terrains
- N° 2022-145 : Cimetière : concession de terrains
- N° 2022-146 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-147 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-148 : Cimetière : concession d'un columbarium
- N° 2022-149 : Cimetière : concession de terrains
- N° 2022-150 : Concert du Chis Big Band du 03 et 04 décembre 2022
- N° 2022-151 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-152 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-153 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-155 : Marché transports scolaires 2022-2024 avenant au lot 4
- N° 2022-156 : Convention pour Ecole Sainte-Marie occupation d'un ilot dans les Halles du Marché
- N° 2022-157 : Demande de subvention pour la réfection du sol du gymnase P. de Coubertin
- N° 2022-158 : Demande de subvention pour la requalification de l'ancien dojo de Sarrebourg situé quartier Malleray
- N° 2022-159 : Demande de subvention pour la rampe d'accès de l'église Saint Barthélémy

SARREBOURG, le 12 novembre 2022

Bibliothèque municipale Pierre Messmer
VM

N° 2022/134

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.**

TITRE

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR « LIVRE ET ILLUSTRATIONS »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions, la bibliothèque municipale Pierre Messmer participe au projet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) « Livre et illustrations » qui permet à des classes de CM1-CM2 de collaborer avec un auteur à l'écriture d'un roman et de travailler avec une plasticienne.

Afin de rémunérer l'auteur et la plasticienne, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'éducation culturelle (DAAC) sollicite la signature d'une convention de financement pour ce projet. Cette subvention sera versée préalablement à la Ville qui s'engage à rémunérer les auteurs à hauteur de cette subvention pour les ateliers faits avec les classes.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la participation au projet « Livre et illustrations »
- D'approuver la signature de la convention de financement

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR L'OCCUPATION D'UN BATIMENT RUE BRANLY

La commune est propriétaire de l'immeuble, sis 15 rue E Branly dans la Zone Industrielle Nord. L'ancien occupant, la société SUEZ a quitté les lieux le 31 octobre 2022.

Par délibération du 28 septembre 2022, la commune a validé le projet de cession de ce bâtiment et des terrains alentours, à la société PIOT INVEST, qui contrôle sa filiale les transports R ANTONI.

L'acte notarié n'a pas encore pu être signé à ce jour, il est prévu qu'il le soit avant la fin de l'année 2022.

Cependant, les Transports ANTONI souhaitent occuper le site le plus tôt possible.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention d'occupation fixant l'occupation temporaire des locaux.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

Vu la DCM n°2022/107 du 28 septembre 2022,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De signer une convention d'occupation précaire avec la société René ANTONI SEE, pour l'immeuble sis 15 rue E Branly, sous le numéro CO 2022-04 ;
- 2) Que les termes de la présente convention prendront effet à la date de signature de la convention, soit le 07 novembre 2022, et prendra fin à la date de cession de cet immeuble ;
- 3) Que la présente convention est prévu à titre gratuit, les charges étant pour l'occupant ;
- 4) Que la commune souscrira une assurance pour ces locaux, en tant que propriétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Camille ZIEGLER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

DEMOLITION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE SITUE 22 RUE LUPIN AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de démolition partielle de l'immeuble situé 22 rue Lupin à Sarrebourg ont été attribués par décision n°2022/82 du 6 juillet 2022.

Au cours de l'exécution des travaux, pour des raisons d'ordre technique, les 4 buses en béton et la bâche de protection n'ont pas été posées.

Ces modifications ont entraîné des travaux en moins, d'un montant de 5 300,- € HT, soit 6 360,- € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une diminution de 6 360,- € TTC du montant initial du marché, attribué à l'entreprise BECK Antoine de Romelfing.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 novembre 2022



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 1667 ;2900 ;2790 ;3688 ;1384 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme DUBOIS Michèle, domiciliée 28, rue du Nideck; PULNOY (54425) demandant le renouvellement de la concession N° 1667, pour une durée de 15 ans, à savoir du 21/08/2021 au 20/08/2036.

M. HUVER Bernard, domicilié 73, Avenue de la Malgrange ; JARVILLE (54140) demandant le renouvellement de la concession N° 2900, pour une durée de 15 ans, à savoir du 15/06/2022 au 14/06/2037.

Mme WEBER-GOTTE Michèle, domiciliée 3, rue du Pavot ; IMLING (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2790 pour une durée de 50 ans, à savoir du 17/01/2021 au 16/01/2071.

Mme KLEIN Marie-Claire, domiciliée 172, rue Auguste Renoir ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3688, pour une durée de 15 ans, à savoir du 18/11/2021 au 17/11/2036.

Mme JARGOT Monique, domiciliée 5, Bât C, rue Francisque Jomard ; OULLINS (69600) demandant le renouvellement de la concession N ° 1384, pour une durée de 50 ans, à savoir du 25/10/2020 au 24/10/2070.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à Mme DUBOIS Michèle, à M. HUVER Bernard, à Mme WEBER-GOTTE, à Mme KLEIN Marie-Claire et à Mme JARGOT Monique dans le cimetière municipal de Sarrebourg, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 2826 ;3508 ;2810 ;1741 ;2869 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. KOESSLER Richard, domicilié 30, rue des Vergers ; SARRALTROFF (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2826, pour une durée de 15 ans, à savoir du 11/07/2021 au 10/07/2036.

Mme LOMBARD Chantal, domiciliée 16bis, rue Oudinot ; BAR-LE-DUC (55000) demandant le renouvellement de la concession N° 3508, pour une durée de 15 ans, à savoir du 07/07/2022 au 06/07/2037.

M. BYK Denis, domicilié 7, rue de l'enfer ; WESTHOFFEN (67310) demandant le renouvellement de la concession N° 2810 pour une durée de 15 ans, à savoir du 06/05/2021 au 05/05/2036.

Mme LEGER Sophie, domiciliée 20, route d'Ecully ; DARDILLY (69570) demandant le renouvellement de la concession N° 1741, pour une durée de 50 ans, à savoir du 26/04/2022 au 25/04/2072.

M. SCHILD Albert, domicilié 13, Chemin Saint-Pierre ; BUHL (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2869, pour une durée de 15 ans, à savoir du 17/02/2022 au 16/02/2037.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à M. KOESSLER Richard, à Mme LOMBARD Chantal, à M. BYK Denis, à Mme LEGER Sophie et à M. SCHILD Albert dans le cimetière municipal de Sarrebourg, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3698 ;3755 ;3571 ;2873 ;2057 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme NISSE Marie-Antoinette, domiciliée 20, rue Erckmann Chatrian SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3698, pour une durée de 30 ans, à savoir du 12/03/2022 au 11/03/2052.

M. POIROT Christian, domicilié 9, rue Victor Hugo. SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3755, pour une durée de 15 ans, à savoir du 13/07/2022 au 12/07/2037.

Mme MATHIEU Laetitia, domiciliée 33, rue du Couvent ; SARRE-UNION (67260) demandant le renouvellement de la concession N° 3571 pour une durée de 15 ans, à savoir du 06/05/2018 au 05/05/2033.

Mme VOGELE Jeanne, domiciliée 10, rue Adenor Payet ; PETITE ILE (97429) demandant le renouvellement de la concession N° 2873, pour une durée de 15 ans, à savoir du 09/03/2022 au 08/3/2037.

Mme NICOLAS Corinne, domiciliée 11, rue du 08 Mai 1945 ; THORIGNY/OREUSE (89260) demandant le renouvellement de la concession N °2057, pour une durée de 50 ans, à savoir du 03/08/2021 au 02/08/2071.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à Mme NISSE Marie-Antoinette, à M. POIROT Christian, à Mme MATHIEU Laetitia, à Mme VOGELE Jeanne et à Mme NICOLAS Corinne dans le cimetière municipal de Sarrebourg, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
Adjoint Délégué

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 2800 ;1690 ;2856 ;2850 ;2848 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. BECKER Charles, domicilié 28, rue Auguste Renoir; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2800, pour une durée de 15 ans, à savoir du 03/04/2021 au 02/04/2036.

M. MONA Charles, domicilié 16, rue du Stade ; GRAND CHARMONT (25200) demandant le renouvellement de la concession N° 1690, pour une durée de 15 ans, à savoir du 27/10/2021 au 26/10/2036.

Mme MARBLER Paulette, domiciliée 7, rue Principale ; BOURSCHEID (57370) demandant le renouvellement de la concession N° 2856 pour une durée de 15 ans, à savoir du 27/10/2021 au 26/10/2036.

M. LESQUIR Joseph, domicilié 4, rue de la Gabelle ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2850, pour une durée de 50 ans, à savoir du 26/09/2021 au 25/09/2071.

M. KOESTLER Jean-Louis, domicilié 6, rue des Cerisiers ; HILBESHEIM (57400) demandant le renouvellement de la concession N ° 2848, pour une durée de 15 ans, à savoir du 24/10/2021 au 23/10/2036.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à M. BECKER Charles, à M. MONA Charles, à Mme MARBLER Paulette, à M. LESQUIR Joseph et à M. KOESTLER Jean-Louis dans le cimetière municipal de Sarrebourg, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 2641 ;2829 ;2819 ;2622 ;2837 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme KOCH Renée, domiciliée 9, rue des Vergers ; HOMMARTING (57405) demandant le renouvellement de la concession N° 2641, pour une durée de 15 ans, à savoir du 21/06/2019 au 20/06/2034.

Mme RECHENMANN Mariette, domiciliée 4, rue des Tilleuls ; DOMNOM LES DIEUZE (57260) demandant le renouvellement de la concession N° 2829, pour une durée de 15 ans, à savoir du 02/07/2021 au 01/07/2036.

Mme GRAEFFLY Gabrielle, domiciliée 22, rue Albert Schweitzer ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2819 pour une durée de 50 ans, à savoir du 07/05/2021 au 06/05/2071.

M. EFFA Arsène, domicilié 15, rue des Fusillés de la Résistance ; SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240) demandant le renouvellement de la concession N° 2622, pour une durée de 15 ans, à savoir du 07/11/2018 au 06/11/2033.

M. HEBEISEN Xavier, domicilié 1A, rue de la chapelle ; SAINT JEAN SAVERNE (67700) demandant le renouvellement de la concession N° 2837, pour une durée de 30 ans, à savoir du 24/08/2021 au 23/08/2051.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à Mme KOCH Renée, à Mme RECHENMANN Mariette, à Mme GRAEFFLY Gabrielle, à M. EFFA Arsène et à M. HEBEISEN Xavier dans le cimetière municipal de Sarrebourg, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Case N° 4080 , 4090 , 4085 , 4087 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme PFITZNER Maria, domiciliée Hameau de Gîtes; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg pour une durée de 15 ans, à savoir du 22/12/2021 au 21/12/2036. Concession N°: 4080.

M. KELLERMANN Ludovic, domicilié 12, rue des Cigognes ; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 30 ans, à savoir du 05/08/2022 au 04/08/2052. Concession N°: 4090.

M. BONNETIER Georges, domicilié 3, Quai Lallement ; SARREBOURG (57400), la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 15 ans, à savoir du 12/05/2022 au 11/05/2052. Concession N°: 4085.

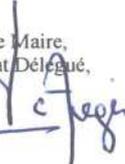
M. PFIFFERLING Frédéric, domicilié 18, Grand'rue ; SAINT-GEORGES (57830) la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg pour une durée de 30 ans, à savoir du 04/07/2022 au 03/07/2052. Concession N° : 4087.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- de concéder à Mme PFITZNER Maria, à M. KELLERMANN Ludovic, à M. BONNETIER Georges et à M. PFIFFERLING Frédéric dans le cimetière municipal de Sarrebourg, les columbariums dénommés ci-dessus. .

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal €


Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Case N° 4081 , 4072 , 4077 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme SEYER Christine, domiciliée 19, rue de Saintignon ; REDING (57445), demandant la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg pour une durée de 15 ans, à savoir du 10/01/2022 au 09/01/2037. Concession N°: 4081.

Mme SIMON Monique, domiciliée 17, rue du Sauvage ; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 30 ans, à savoir du 14/09/2021 au 13/09/2051. Concession N°: 4072.

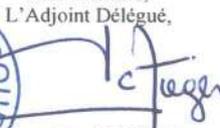
Mme KUBLER Maria, domiciliée 29, rue des Cigognes ; SARREBOURG (57400), la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 30 ans, à savoir du 16/12/2021 au 15/12/2051. Concession N°: 4077.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- de concéder à Mme SEYER Christiane, à Mme SIMON Monique et à Mme KUBLER Maria dans le cimetière municipal de Sarrebourg, les columbariums dénommés ci-dessus. .

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4088 , 4089 , 4082 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

Mme LIGAUD Christiane, domiciliée 2, route de Phalsbourg ; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg pour une durée de 15 ans, à savoir du 18/07/2022 au 17/07/2037. Concession N°: 4088.

Mme BAKA Harifa, domiciliée 44, rue Emile Stock ; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 50 ans, à savoir du 27/07/2022 au 26/07/2072. Concession N°: 4089.

M. GATEAU Francis, domicilié 36, rue des Vosges ; SARREBOURG (57400), la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 50 ans, à savoir du 17/02/2022 au 16/02/2052. Concession N°: 4082.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- de concéder à Mme LIGAUD Christiane, à Mme BAKA Harifa et à M. GATEAU Francis, dans le cimetière municipal de Sarrebourg, les tombes dénommées ci-dessus pour y aménager leur monument familial.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

C. Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
SARREBOURG**

Tombe N° 4078 , 4084 , 4086 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. BECHINI Ridha, domicilié 2, rue du Moulin ; NEBING (57670), demandant la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg pour une durée de 50 ans, à savoir du 14/12/2021 au 13/12/2071. Concession N°: 4078.

Mme SIDDIKI Nora, domiciliée 3, impasse des Prés ; FURCHHAUSEN (67149), demandant la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 15 ans, à savoir du 14/04/2022 au 13/04/2037. Concession N°: 4084.

M. VARDOUMYAN Hamlet, domicilié 2, rue de la Malleray; SARREBOURG (57400), la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg, pour une durée de 15 ans, à savoir du 15/06/2022 au 14/06/2037. Concession N°: 4086.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- de concéder à M. BECHINI Ridha, à Mme SIDDIKI Nora et à M. VARDOUMYAN Hamlet dans le cimetière municipal de Sarrebourg, les tombes dénommées ci-dessus pour y aménager leur monument familial.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE SARREBOURG**

Tombe N° 3662 ;3648 ;2825 à Sarrebourg

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. DUBOIS Régis, domicilié 44, Chemin de la Haute Chaumiane ; SISTERON (04200) demandant le renouvellement de la concession N° 3662, pour une durée de 15 ans, à savoir du 28/12/2020 au 27/12/2035.

M. PICCIN Primo, domicilié rue des Vergers, Résidence des Vosges ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 3648, pour une durée de 15 ans, à savoir du 22/05/2020 au 21/05/2035.

M.VARILLE Pierre, domicilié 21, rue Saint-Vincent de Paul ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 2825 pour une durée de 30 ans, à savoir du 04/07/2021 au 03/07/2051.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à M. DUBOIS Régis, à M. PICCIN Primo et à M. VARILLE Pierre dans le cimetière municipal de Sarrebourg, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

C. Zieger
Camille ZIEGER

Sarrebourg, le 09/11/2022

MAIRIE DE SARREBOURG
Service des Cimetières
CL/CH

N° 2022/.147..

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE
MUNICIPAL DE HOFF**

Tombes N° 80308 ; 80053 ; 80290 à Hoff

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les requêtes formulées par :

M. NOUVIER Jean-Jacques, domicilié 5, rue du stade ; AVRICOURT (57810) demandant le renouvellement de la concession N° 80308, pour une durée de 30 ans, à savoir du 28/05/2022 au 27/05/2052.

Mme MARY Marie-Laure, domiciliée 60, route de Marzelay ; SAINT DIE DES VOSGES (88100) demandant le renouvellement de la concession N° 80053 pour une durée de 50 ans, à savoir du 02/11/2021 au 01/11/2071.

Mme WITZ Muriel, domiciliée 33, rue Emile Stock ; SARREBOURG (57400) demandant le renouvellement de la concession N° 80290, pour une durée de 50 ans, à savoir du 19/01/2020 au 18/01/2070.

DECISION

Vu la délibération n°DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020, et n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- de concéder à M. NOUVIER Jean-Jacques, à Mme MARY Marie-Laure et à Mme WITZ Muriel, dans le cimetière municipal de Hoff, le renouvellement de leurs concessions dénommées ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

 Pour le Maire,
Adjoint Délégué,
e Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**CONCESSION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE
HOFF**

**Case N° 3 columbarium N°4
Case N° 4 columbarium N°4**

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la requête formulée par :

M. MARTINEZ Rafael, domicilié 15, rue Louis Majorelle ; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Hoff pour une durée de 30 ans, à savoir du 18/11/2021 au 17/11/2051 . Concession N°: 80458.

Mme PARMENTIER Monique, domiciliée 21, rue du Calvaire ; SARREBOURG (57400), demandant la concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Hoff pour une durée de 15 ans, à savoir du 05/01/2022 au 04/01/2037. Concession N° : 80460.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- de concéder à M. MARTINEZ Rafael et à Mme PARMENTIER Monique, dans le cimetière municipal de HOFF , les columbariums dénommés ci-dessus .

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal .

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL DE HOFF

Tombe N° 80459

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la requête formulée par :

Mme WINTERSTEIN Marie, domiciliée 11, rue Edmond Flamand ; SARREBOURG (57400)
demandant la concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Hoff pour une durée de 50 ans, à
savoir du 04/01/2022 au 03/01/2072. Concession N°: 80459.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020-17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et
n°DCM2020-53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE

- de concéder à Mme WINTERSTEIN Marie , dans le cimetière municipal de Hoff, la tombe
dénommée ci-dessus pour y aménager son monument familial.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER



Sarrebourg, le 15 novembre 2022

Culture
SD/CG

N° 2022/150

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.**

CONTRAT DE CESSION

Concerts du Chris' Big Band

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sarrebourg organise deux concerts du Chris' Big Band, le samedi 3 décembre 2022 et le dimanche 4 décembre 2022 à l'église Saint-Barthélemy de Sarrebourg.

Le coût de ces concerts, pris en charge par la ville, s'élève à 3000 € TTC.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession concernant les concerts du Chris' Big Band, donnés les 3 et 4 décembre 2022, dont le montant s'élève à 3000 € TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6188, code fonctionnel 3110, chapitre 11.

LE MAIRE



Alain MARTY

Sarrebourg, le 16 novembre 2022

Hameau des Gîtes de Sarrebourg
JL

N° 2022/151

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

OCCUPATION D'UN GITE DE LOISIRS COMMUNAL POUR UN RELOGEMENT D'URGENCE

A la suite d'un incendie survenu au logement du bénéficiaire – Madame VENDEGOU Christelle – à Sarrebourg le 13 novembre 2022, la Commune de Sarrebourg a accepté, sur demande de la famille, de procéder à un relogement d'urgence de cette famille dans les gîtes à vocation touristique de la zone de loisirs.

Une convention d'occupation précaire fixe les conditions de ce relogement temporaire, consenti à titre gracieux du 17 novembre 2022 au 24 novembre 2022 à 18h00.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence, au profit de Madame VENDEGOU Christelle ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,


Alain MARTY

Sarrebourg, le 17 novembre 2022

Hameau des Gîtes de Sarrebourg
JL

N° 2022/152

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

OCCUPATION D'UN GITE DE LOISIRS COMMUNAL POUR UN RELOGEMENT D'URGENCE

A la suite d'un incendie survenu au logement du bénéficiaire – Monsieur WIGAND Christophe – à Sarrebourg le 13 novembre 2022, la Commune de Sarrebourg a accepté, sur demande de la famille, de procéder à un relogement d'urgence de cette famille dans les gîtes à vocation touristique de la zone de loisirs.

Une convention d'occupation précaire fixe les conditions de ce relogement temporaire, consenti à titre gracieux du 17 novembre 2022 au 24 novembre 2022 à 18h00.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence, au profit de Monsieur WIGAND Christophe ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,


Alain MARTY

Sarrebourg, le 17 novembre 2022

Hameau des Gîtes de Sarrebourg
JL

N° 2022/153

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

OCCUPATION D'UN GITE DE LOISIRS COMMUNAL POUR UN RELOGEMENT D'URGENCE

A la suite d'un incendie survenu au logement de la bénéficiaire – Madame HIEGEL Victoria – à Sarrebourg le 13 novembre 2022, la Commune de Sarrebourg a accepté, sur demande de la famille, de procéder à un relogement d'urgence de cette famille dans les gîtes à vocation touristique de la zone de loisirs.

Une convention d'occupation précaire fixe les conditions de ce relogement temporaire, consenti à titre gracieux du 17 novembre 2022 au 24 novembre 2022 à 18h00.

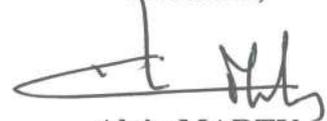
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence, au profit de Madame HIEGEL Victoria ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

SARREBOURG, le 24 novembre 2022

N° 2022 / 155

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MARCHE TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2024
AVENANT AU LOT 4

VU le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et
services,

CONSIDERANT qu'après analyse, le montant annuel estimé du lot n°4 du marché transports scolaires
doit être revu à la hausse, le prix des transports dans le cadre dudit lot ne changeant pas pour l'année
en cours,

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n°
DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De modifier par avenant le montant estimatif annuel du lot 4 du marché transports
scolaires dont VOYAGES ANTONI est titulaire à 3796,- € HT / an ;
- D'approuver la signature de l'avenant au lot 4 du marché transports scolaires 2022-2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Camille ZIEGER

Sarrebourg, le 24 novembre 2022

Service Affaires économiques et touristiques
SD

N° 2022/156

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Occupation d'un emplacement au sein des Halles du marché

EXPOSE DES MOTIFS

L'occupation de l'emplacement E1 au sein des Halles du marché fait l'objet d'une convention d'occupation consentie à titre précaire et révocable, entre l'Ensemble Scolaire Sainte Marie, dont deux élèves sont amenées à occuper cet emplacement, et la Ville de Sarrebourg.

Cette convention expose les modalités d'occupation, de facturation et de résiliation liées à l'utilisation des équipements aménagés dans les Halles du marché. L'occupation étant au profit de la Croix Rouge, l'occupation a été accordée à titre gracieux.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire entre l'Ensemble Scolaire Sainte-Marie et la Ville de Sarrebourg, celle-ci prenant effet pour la journée du vendredi 2 décembre 2022.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Demandes de subvention pour la réfection du sol du gymnase Pierre de Coubertin de Sarrebourg

La surface de jeux du gymnase Pierre de Coubertin fait apparaître des affaissements à chaque extrémité des cages de buts et à plusieurs endroits sur l'aire de jeux.

Pour le confort des sportifs, la ville de Sarrebourg qui soutient ses associations sportives, a décidé de refaire le sol de son gymnase Pierre de Coubertin où se jouent notamment des matchs de pro-ligue de Handball.

Le coût de ces travaux d'investissement est estimé 207 000 € TTC soit 172 500 € HT.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitées	% de la subvention
Etat au titre de la DETR	60 375 €	35
Région Grand Est	34 500 €	20
Agence Nationale du Sport	34 500 €	20
Total	129 375 €	75 %

Il resterait ainsi 43 125 € HT (soit 25% du coût estimé des travaux) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers de la Ville, cités dans le tableau ci-dessus, pour les travaux de réfection du sol du gymnase Pierre de Coubertin de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Alain Marty
Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Demandes de subvention pour la requalification de l'ancien dojo de Sarrebourg situé quartier Malleray

Il est envisagé des travaux d'amélioration énergétique et sanitaire de l'ancien dojo dont le coût est estimé à 450 000 € TTC soit 375 000 € HT. Il conviendrait de refaire l'étanchéité de la toiture, de remplacer les portes et fenêtres, les radiateurs et de raccorder certains bâtiments au réseau de chaleur urbain. Cette réhabilitation permettra d'accueillir plusieurs associations.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitées	% de la subvention
Etat au titre de la DETR	131 250 €	35
Région Grand Est	75 000 €	20
Agence Nationale du Sport	75 000 €	20
Total	281 250 €	75 %

Il resterait ainsi 93 750 € HT (soit 25% du coût estimé des travaux) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers de la Ville, cités dans le tableau ci-dessus, pour les travaux de requalification de l'ancien dojo de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Demandes de subvention pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR au perron de l'église St Barthelemy de Sarrebourg

Il est envisagé des travaux de création d'une rampe PMR afin que l'accès à l'église soit possible en toute sécurité pour ce type de public, dont le coût est estimé à 35 000 € TTC soit 29 167 € HT.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitées	% de la subvention
Etat au titre de la DETR	11 667 €	40
Total	11 667 €	40 %

Il resterait ainsi 17 500 € HT (soit 60% du coût estimé des travaux) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers de la Ville, cités dans le tableau ci-dessus, pour les travaux de réalisation d'une rampe PMR à l'église Saint Barthelemy de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY